

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 novembre 2020, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à 10H00, sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire

Etaient présents : Mrs GRANGE – PERROT – AMOURGIS – BAUDEL - LARTIGUE  
Mmes LENCLOS – BALLETT – BONNEFOND – DE BARROS – GARDIN DU  
BOISDULIER

Absents / Excusés : Mme LUCAS

Secrétaire de séance : Mme LENCLOS

Date convocation : 04/11/2020

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU du 16 SEPTEMBRE 2020**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte rendu du conseil du 16 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération pour les indemnités du comptable du trésor public. Le conseil valide d'ajouter cette délibération.

### **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, comptable,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder à Mme BOUEY Sandrine, comptable public pour la commune de Romestaing, l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires pour un montant de 27.58 euros net (vingt-sept euros et cinquante-huit cents).

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

## **CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR PROJET D'ETUDES DIAGNOSTIQUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'études diagnostiques pour des travaux de restauration de l'église Saint Christophe de Romestaing.

Les architectes qui ont été sollicités sont :

M. SALMON Olivier – architecte à Bordeaux – pas de proposition

Mme DE RENDINGER Natalia – architecte à Cadillac - proposition d'honoraires pour un coût de 5400.00 euros H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de prendre Mme DE RENDINGER Natalia comme architecte pour la proposition de 5400 euros

**AUTORISE** le Maire, à signer tout document relatif au projet

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 2031

## **DEMANDE de SUBVENTIONS ETAT (DRAC) – REGION NOUVELLE AQUITAINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL – DSIL - POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un architecte Mme Natalia de RENDINGER a été missionné pour l'étude diagnostique de l'église conformément à la délibération du 11 novembre 2020. Le devis présenté par Mme Natalia de RENDINGER, fait apparaître un coût des travaux de 122 650.00 euros H.T, soit 147 180 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux des aides du Conseil Départemental, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'état (la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques) et de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Donne** son accord à la réalisation de l'opération pour un montant TTC de 147 180.00 euros. (122 650,00 euros H.T.

**Sollicite** une subvention la plus élevée possible pour les travaux de la restauration de l'église auprès du Conseil Départemental, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la DRAC et de la DSIL.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans les respects des procédures définies par le Code des Marchés Publics

**Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	111 500.00	Subvention du Conseil Départemental (22 %)	26 983.00
Honoraires :	11 150.00	Subvention Région Nouvelle Aquitaine (25%)	30 662.50
TOTAL H.T.	122 650.00	Subvention de l'Etat DRAC (25%)	30 662.50
T.V.A.	24 530.00	Subvention DSIL (20%)	24 530.00
		Autofinancement	34 342.00
<b>T.T.C.</b>	<b>147 180.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147 180.00</b>

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses

## **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ; les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Ainsi, tous les conseillers municipaux peuvent prétendre à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, ils bénéficient, notamment, d'un droit à la formation (DIF). Le DIF ne peut pas être mobilisé au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat, mais la majorité des élus locaux bénéficient d'une formation au cours de cette première année. Toutes les communes doivent désormais organiser une formation au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat pour tous les élus titulaires d'une délégation.

En outre, nous devons prévoir un montant minimum de dépenses de formations des élus dans le budget.

M. le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Le Maire propose d'inscrire 308 euros à l'article 6535 « Frais de formation des élus » du budget 2020 de la commune.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'intérieur, les frais d'enseignements, les frais de déplacements (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaires, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Conte : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65

### **Adhésion de la commune de Poussignac au regroupement scolaire Argenton Bouglon Guérin Romestaing**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La commune de Poussignac n'ayant plus d'école depuis trente ans et n'étant membre d'aucun R.P.I. a demandé d'intégrer le SIRPC Argenton Bouglon Guérin Romestaing par délibération N° 2020-24 en date du 15 SEPTEMBRE 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'intégrer la commune de Poussignac au regroupement scolaire SIRPC Argenton Bouglon Guérin Romestaing

## **INSTALLATION poteau incendie et demande subvention DETR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un poteau incendie au lieu -dit « Ninon » sur la commune de Romestaing pour sécuriser les maisons.

Un devis a été demandé auprès de la compagnie VEOLIA et est de 2300.00 euros HT, soit 2 760.00 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'accord d'installer un poteau incendie et de demander une subvention de l'état la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'installer un poteau incendie sur la commune au lieu-dit « Ninon » par la compagnie VEOLIA pour un montant de 2300.00 euros HT, soit 2 760.00 euros TTC

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021 comme ci-dessous détaillée :

### DEPENSES :

H.T. 2 300.00

Tva 460.00

**TTC 2 760.00**

### RECETTES :

Subvention DETR (40%) 920.00

Autofinancement : 1 840.00

**2 760.00**

## **MODIFICATION STATUTAIRE**

M. le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes

de Gascogne, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a procédé aux modifications statutaires suivantes :

- Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite (Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ; Les personnes handicapées de tout âge ; Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer).

- Suppression d'une partie de l'article 4 des compétences optionnelles :

~~Service à la personne : transport des personnes à mobilité réduite :~~

~~Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ;~~

~~Les personnes handicapées de tout âge ;~~

~~Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer ; à~~

~~l'exclusion de tout autre transport, conformément aux dispositions de l'article 2a du décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes.~~

- Suppression de l'article 4 bis des compétences facultatives :

~~ARTICLE 04bis :~~

~~La communauté de communes assure le service du transport à la demande dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne en sa qualité d'autorité organisatrice des transports non urbains.~~

Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/060ter du 28 septembre 2020,

**APPROUVE** les modifications des statuts, de la communauté de communes, telles qu'exposées ci-dessus

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/060ter du 28 septembre 2020,

**APPROUVE** les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite (Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ; Les personnes handicapées de tout âge ; Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer).

- Suppression d'une partie de l'article 4 des compétences optionnelles :

~~Service à la personne : transport des personnes à mobilité réduite :~~

~~Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ;~~

~~Les personnes handicapées de tout âge ;~~

~~Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer ;~~

~~à l'exclusion de tout autre transport, conformément aux dispositions de l'article 2a du décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes.~~

- Suppression de l'article 4 bis des compétences facultatives :

~~ARTICLE 04bis :~~

~~La communauté de communes assure le service du transport à la demande dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne en sa qualité d'autorité organisatrice des transports non urbains.~~

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **MOTION DE POLITIQUE BUDGETAIRE SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'EAU**

Monsieur le Maire a soumis au Conseil Municipal du 16 septembre 2020, le

### **Rapport annuel 2019 sur l'eau, daté de mars 2020**

Vu la délibération n° 2020-33 prise le 16 septembre 2020 par le conseil municipal, le conseil municipal a décidé de faire une motion.

Le rapport ci-dessus fait état de certaines données économiques relatives au service de l'eau, notamment le coût moyen au mètre cube pour les usagers, et surtout la répartition des recettes et des dépenses selon les catégories d'utilisateurs et les types d'action menées par l'Agence en vue d'améliorer la situation et de remédier aux problèmes qui affectent le bassin.

Le budget global d'un montant de 306 millions d'euros (recettes), dont 222 millions sont consacrées aux actions ou projets d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée de la ressource. Une partie très importante de cette somme est allouée à des actions de dépollution (y compris l'épuration des eaux usées) et de traitement de déchets dangereux.

Un certain nombre de chiffres retiennent toute notre attention :

- Les abonnés « domestiques » contribuent à 67,7% aux recettes de l'agence, tandis que les industriels y participent à hauteur, respectivement de : 8,4% pour les distributeurs de produits phytosanitaires ; 2,6% pour les industriels ; 2,2% pour les irrigants ; et 0,1% par les éleveurs.

- Les dépenses « d'intérêt commun » (222 M€) sont réparties comme suit : 35,3% pour l'épuration des eaux usées ; 17,4% pour la restauration et la protection des milieux aquatiques ; 14,4% à la dépollution dans l'agriculture ; 12,8 % pour la protection et la restauration de la ressource ; 5,3% pour la dépollution industrielle et le traitement de déchets dangereux.

Ainsi, en première approche, l'industrie contribue à 11% des recettes (8,4 + 2,6) et plus de 18% des dépenses (12,8 + 5,3) ; tandis que l'agriculture contribue à 2,3% des recettes et au moins 14,4% des dépenses, même si à l'évidence ce calcul est assez grossier. Toujours est-il que les usagers contribuent aux dépenses de restauration et de dépollution très au-delà de leur responsabilité propre en matière de pollution et de dégradation des milieux.

En tant qu'élus, nous ne pouvons rester indifférents à une telle situation, et il nous semble de notre devoir de proposer un certain nombre de remarques au sujet de la politique budgétaire et de la stratégie définies par l'Agence.

Notre propos n'est certainement pas d'ostraciser telle ou telle catégorie d'utilisateurs, bien conscients, notamment, que les agriculteurs sont prisonniers d'un système largement contraignant ! Il s'agit pour nous d'apprécier dans quelle mesure la politique menée par l'Agence se montre efficace pour remédier aux problèmes rencontrés, et améliorer la situation du bassin.

En particulier, il nous semble que l'effort principal devrait être axé, prioritairement, sur la réduction des sources de pollution et de dégradation, plutôt que sur la remédiation et le traitement des problèmes. C'est un peu comme si on mettait l'essentiel de ses moyens à tenter de remplir un tonneau percé, sans commencer d'abord par en réparer les fuites ...

A cet égard, un effort très important devrait être porté, à notre avis, sur la question agricole, dans la mesure où une part importante des pollutions et de la dégradation des milieux aquatiques peut être attribuée aux pratiques « dominantes » d'une agriculture intensive et industrielle, massivement consommatrice d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires comme support d'une activité qui, finalement, ruine les sols autant que les agriculteurs eux-mêmes ! Sans parler de la qualité sanitaire et nutritive des matières premières ainsi obtenues, responsables pour une part certaine de l'apparition et de la propagation des maladies dites « de civilisation ».

Or les budgets consacrés à l'évolution des pratiques agricoles apparaissent dans le rapport à un niveau extrêmement faible par rapport aux dépenses de dépollution, de restauration et de reconquête de la qualité de la ressource. En particulier, sur un total de 222 millions d'euro de dépenses, seuls 17 millions

sont consacrés aux aides au développement de l'agriculture biologique ! Et seulement 3 millions (1,35%) pour la modification des pratiques agricoles !

Si l'aide au développement de l'agriculture biologique est louable, bien qu'à nos yeux insuffisante, c'est surtout le volet consacré à la modification des pratiques qui paraît insignifiant : en effet, la grande majorité des agriculteurs et des surfaces cultivées le sont dans le système dit « conventionnel », et c'est à l'évidence à ce niveau que se trouve le plus gros gisement de réduction des dégradations et des pollutions diffuses ! Sachant que contrairement à une idée répandue, des alternatives crédibles existent bel et bien, mais nécessitent un changement total de paradigme dans ce secteur d'activité !

Il nous semble qu'un effort beaucoup plus important devrait être consenti en vue de sensibiliser, « éduquer » et accompagner (tant sur les plans techniques que financiers) les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques, ce qui éviterait d'avoir à « réparer » les dégâts au terme du processus ! Et par suite, c'est incontestablement là que se situe le meilleur retour sur l'investissement réalisé !

Ainsi, il nous semble que compte tenu des enjeux que recèle cet ensemble de préoccupations, d'abord en matière de gestion de la ressource bien entendu, mais également en termes de lutte contre le réchauffement climatique, de réduction de la pollution, et de restauration de la fertilité des sols, ce champ d'actions ultra-stratégiques menées par l'Agence devrait se voir doter de moyens beaucoup plus importants.

Espérant que la présente motion puisse contribuer à faire évoluer la politique menée par l'Agence de bassin, nous tenons, par ce moyen et à notre modeste niveau, à faire part de notre souci de participer à l'amélioration des usages et des pratiques pour le plus grand bien de nos concitoyens.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 1 abstention

**APPROUVE** cette motion de politique budgétaire

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre cette motion à disposition du public pendant 15 jours et la transmettre à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

DM REGUL IMMOB CORPORELLES

Afin de régler la facture d'honoraires du notaire Maître SENTENAC concernant l'achat des parcelles de terre et d'intégrer ces frais en immobilisation pour les rattacher à l'achat, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2111	10017			Terrains nus	1 049,00
					<b>Total</b>	<b>1 049,00</b>

